



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 AVRIL 2004

Délibération n°2004-21

Date de convocation : 6 avril 2004
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 19
Remplacés : 11
Absents non remplacés : 3
Votants : 30

L'an deux mil quatre, le dix neuf avril à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saze, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALLEMAND – M. BEL – M. BOUILLOT – M. BUIS – M. CORTADE – M. DUPONT – M. GRANIER – M. JOUBERT – M. MAIGRE – M. PASCAL – M. RANDOULET
M. MILON – M. BISCARRAT
M. CHAMPEL – M. GROS- M. VACCHIANI
M. FORIEL DESTETZET – M. GUEDES – M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

M. DUVERGER remplacé par Mme BERARD
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
Mme ROIG remplacée par M. BERTLOT
M. ROUCH remplacé par M. BANACHE
M. FIDELÉ remplacé par M. BLANCO
M. FOURMENT remplacé par M. PEREZ
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
M. MARGAILLAN remplacé par M. BLATIERE
M. MOUREAU remplacé par M. MICHEL
M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE
M. STACHETTI remplacé par Mme DI MASCIO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. TORT
M. BOISSON
M. GABERT

Secrétaire de séance : M. BEL



OBJET : Définition des modalités de la concertation

Le Président expose :

Aux termes des articles L.300-2 et L.122-4 du Code de l'urbanisme, toute élaboration ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale nécessite au préalable de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tels que les organismes professionnels et les représentants de la profession agricole.

En ma qualité de Président, je serai amené à vous présenter le bilan de cette concertation avant que le projet de schéma de cohérence territoriale ne soit arrêté et tenu à disposition du public.

C'est pourquoi, au vu des actions initiées par d'autres syndicats mixtes porteurs de SCOT, je vous propose les modalités de concertation suivantes :

- La **création d'un site internet intitulé « Avignon Bassin d'En-Vie »** permettant - dès 2005 - une information continue sur la démarche de SCOT, l'actualité du Syndicat Mixte, l'accès en ligne des différents éléments bibliographiques et cartographiques produits.
- La réalisation d'une **plaquette de présentation du Syndicat**, de ses missions et de la démarche de SCOT. Cette plaquette sera mise à disposition du syndicat mixte sous forme papier et CD-ROM (au format powerpoint).
- La réalisation trimestrielle d'une « **Lettre du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon** ». Ce document sera à mis à disposition des collectivités (sous forme de fichier .doc) qui seront responsables de sa diffusion via les circuits habituels de communication (mise à disposition du public dans chaque mairie et siège d'intercommunalité, intégration sous forme de flash ou d'encart dans les journaux locaux d'information). Cette lettre contiendra les informations relatives à l'avancement de la démarche et restituera la synthèse des Ateliers du SCOT.
Cette lettre sera également disponible sous format informatique .pdf (newsletter) et diffusable trimestriellement par le biais d'un mailing électronique à toute personne en faisant la demande par écrit, téléphone ou lien via le portail web du syndicat.
- La mise en place d'une **exposition mobile**, aux différentes phases d'élaboration du SCOT (diagnostic, PADD, document d'objectifs). Cette exposition prendra la forme de 4 à 6 panneaux de format A0 couleur à raisons de :
 - o 1 jeu de panneaux pour affichage permanent au siège du Syndicat Mixte,
 - o 1 jeu de panneaux pour affichage permanent au siège de chaque collectivité membre,
 - o 1 à 2 jeux de panneaux, confiés à chaque intercommunalité selon sa taille, pour des expositions tournantes dans chaque commune.
- La tenue **d'au moins deux réunions d'information et de débat public dans chaque communauté**, une au moment de l'élaboration du PADD et l'autre avant l'arrêt du projet de SCOT.
L'organisation de ces réunions publiques sera organisée de manière partenariale avec les collectivités d'accueil, ces dernières étant responsables de l'initiative, des modalités de réunion, ainsi que de l'élaboration d'une liste de personnes/organismes invités en fonction des enjeux et spécificités locales.
Dans la mesure du possible, des réunions d'information et de débat public pourront être également être proposées dans les communes demandeuses.
- L'ouverture d'un **registre** dans chaque commune, communauté ainsi qu'au siège du syndicat mixte aux heures habituelles de bureau permettant au public de consulter le porter à la connaissance de l'Etat et consigner ses observations jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT.

